



ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.235
Réglementant la circulation Chemin de Chez Saillet
Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES –SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande de l'Entreprise GMTP en date du 17 mai 2024 ;
- VU** Les nouveaux plans de déviation en date du 31 mai 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le Chemin de Chez Saillet entre le Chemin des Vignes et le Lotissement situé au bout de la route, sur le territoire de FAVERGES-SEYTHENEX, afin de permettre l'enfouissement, le renforcement et la réhabilitation des réseaux secs pour le compte du SYANE.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'arrêté Municipal A.2024.G.228 en date du 30 mai 2024 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Durant la période courant du lundi 03 juin 2024 au vendredi 05 juillet 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur le Chemin de Chez Saillet entre le Chemin des Vignes et le Lotissement situé au bout de la route.

ARTICLE 3 : Sur la portion de route en travaux, la circulation sera réglée par des feux tricolores.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 kilomètres par heure et il sera interdit de doubler.

ARTICLE 5 : Les véhicules légers souhaitant accéder au Chemin de la Vie Plaine ou au Château devront passer par le Chemin de chez Saillet depuis la route de Tamié, jusqu'au Lotissement au bout de la route, puis la route temporaire d'accès au Château.
Pour le retour, les véhicules devront passer par le chemin de la Vie Plaine jusqu'au croisement avec le Chemin de La Curiale et prendre le Chemin du Pertuiset jusqu'à la Route de Tamié.

ARTICLE 6 : La réalisation des tranchées et leur remise en état devront suivre les prescriptions des pièces du marché.

ARTICLE 7 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du chef des Services Techniques communaux ou de son représentant.

ARTICLE 10 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-ten
De la publication le : **31 MAI 2024**
Notifiée à l'entreprise le : **31 MAI 2024**

Fait le 31mai 2024,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



Destinataires :

- * Gendarmerie.....1
- * Demandeur.....1
- * Centre de Secours1
- * Services Techniques.....1
- * Police Municipale.....1
- * Affichage.....1
- * Registre.....1
- * Communauté de Communes du Pays de FAVERGES1